

## **SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2013**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du PV de la séance du 5 septembre 2013.
2. Urbanisme :
  - compte-rendu de la commission du 22 octobre 2013.
  - investissements écoles, CPI, atelier.
  - Déménagement transformateur.
3. Commission finances :
  - décision modificative n° 2 (rectificatif) (besoin de crédits au 011)
  - rectification écriture comptable de 2008
  - ligne de trésorerie
  - versement fonds de concours à la COCOBEN
4. Situation voirie COCOBEN.
5. Compte-rendu commission culturelle du 9 octobre 2013.
6. demande de subvention paroisse protestante de Benfeld.
7. Rénovation du réservoir de Benfeld et du puits de Kertzfeld.
8. Forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2015.
9. Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer : modification périmètre et statuts.
10. Divers.

**Secrétaire de séance : Jean-Paul BRUGGER**

**Membres présents : Denis SCHULTZ (Maire), Jean-Paul BRUGGER (1er Adjoint), Jean-Luc GOERGER (2ème Adjoint), Daniel SCHNELL (3èm Adjoint), Benoît ANDRES, Marie-Jo EUDELIN, Laurent MEYER, Anny RIEGEL, Catherine SCHOTT, Pierre SCHNEIDER, Martin SCHROETTER, Nathalie SIEGLER, Fabienne TUSSING, Maurice WEIBEL.**

#### **Point de l'ordre du jour N° 1.**

**Objet : Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 5 septembre 2013.**

Martin SCHROETTER précise qu'au point 7, il y avait une voix contre dans les décisions. L'erreur sera rectifiée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### **Point de l'ordre du jour N° 2.**

**Objet : commission urbanisme.**

Jean-Paul BRUGGER donne lecture du compte-rendu de la commission urbanisme du 22 octobre.

- Ecole élémentaire : un devis est en cours pour 2 imprimantes.

Pour le budget 2014, l'école souhaite terminer le renouvellement des chaises.

- Ecole maternelle : un ordinateur a été acheté dans l'urgence pour éviter que l'école ne perde toutes ses données pour un montant de **740,32 €**.
- Pour répondre à une exigence de l'Inspection Académique l'entreprise JEHL a établi un devis pour un système d'alarme incendie conforme, pour un montant de **2 200 € TTC**. Sur proposition du Maire, le Conseil décide de donner suite à ce devis avec une facturation pour Janvier 2014.

#### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

- Chauffage CPI : Pour un chauffage rapide et ponctuel du garage du CPI qui pourra servir aux enfants de la cantine scolaire, l'entreprise Hirtzel-Arbogast propose l'installation d'un aérotherme à gaz pour un montant HT de **3 550,00 €**. Le Maire propose au conseil de demander le financement de ce chauffage à la Cocoben qui exerce la compétence des cantines.
- Atelier communal : en incluant les travaux d'électricité dont le devis a été adopté, les dépenses engagées s'élèvent à environ 12 000 €. La commission propose au conseil l'achat d'une porte de service métallique isolée : les ouvriers ont trouvé une porte moins chère que celle de KDI : **300 €** au lieu de 800 €.
- Dénomination et numérotation de la rue du carré de l'Habitat. La commission relaie la proposition du Maire : donner à la rue le nom du lieu-dit du cadastre STAETTACKER et numéroter les maisons de 1 à 6. **Le conseil décide de nommer cette nouvelle rue, rue de STAETTACKER.**

#### **Adopté par 8 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions**

#### **Point de l'ordre du jour N°3.**

#### **Objet : Finances :**

- **Décision modificative n°2/2013**

Le maire fait part d'un besoin de financement au chapitre 011 et informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2013 par la décision modificative n°2 qui consiste à effectuer des virements de crédits :

#### **Section de fonctionnement :**

#### **Crédits ouverts BP+DM**

#### **Dépenses :**

- article 60612 (Energie-Electricité) :	<b><u>+ 1 000 €</u></b>	6 500,00 €
- article 60613 (chauffage urbain) :	<b><u>+ 1 000 €</u></b>	14 000,00 €
- article 60631 (fournitures d'entretien) :	<b><u>+ 3 000 €</u></b>	5 000,00 €
- article 60632 (fournitures de petit équipement) :	<b><u>+ 5 000 €</u></b>	12 000,00 €
- article 61522 (bâtiments) :	<b><u>+ 5 000 €</u></b>	19 000,00 €
- article 6156 (maintenance) :	<b><u>+ 3 000 €</u></b>	5 500,00 €
- article 6231 (articles et insertions) :	<b><u>+ 2 000 €</u></b>	7 000,00 €
- chapitre 023 (virement à la section d'investissement):	<b><u>- 20 000 €</u></b>	116 374,50 €

<b><u>Section d'investissement :</u></b>	<b>Crédits ouverts BP+DM</b>
<u>Dépenses :</u>	
- article 20415 (fonds de concours COCOBEN) : - <u>20 000 €</u>	180 000,00 €
<u>Recettes :</u>	
- chapitre 021 (virement de section de fonctionnement): - <u>20 000 €</u>	116 374,50 €

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

● **Ouverture d'une ligne de trésorerie :**

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie du fait des différents travaux entrepris dans la Commune (Rue Leclerc et Rue Vix, aire phytosanitaire...) et du retard dans l'encaissement de certaines recettes. Trois banques ont été consultées : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne.

**Le Maire présente les deux offres reçues au Conseil qui décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un montant de 100 000 € sur un an. Taux EURIBOR 3 mois + marge de 1,80 point. Les frais de dossier étant de 200 €.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

● **Demande de versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Benfeld et environs pour le financement de travaux d'investissement de voirie 2012 et 2013**

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE** du plan de financement définitif des travaux d'investissement de voirie 2012 et 2013 réalisés à SAND par la Communauté de Communes de Benfeld et environs :

**DEPENSES TTC**

Dépenses d'investissement 2012	31 394,62 €
Dépenses d'investissement 2013	207 873,70 €
	<u>Total des dépenses TTC = 239 268,32 €</u>

**RECETTES TTC**

FCTVA (239 268,32 x 15,482 %) :	37 043,52 €
Autofinancement :	102 224,80 €
Fonds de concours de la commune de SAND :	100 000,00 €
	<u>Total des recettes TTC = 239 268,32 €</u>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET

ENVIRONS du 24 octobre 2013 sollicitant un fonds de concours de **100 000 euros** de la commune de SAND pour le financement des travaux d'investissement de voirie 2012 et 2013 réalisés à SAND ;

**DECIDE DE VERSER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS, un fonds de concours de 100 000 euros pour le financement des travaux d'investissement de voirie 2012 et 2013 réalisés à SAND.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

● **Décision modificative pour rectification d'une écriture comptable de 2008 :**

Le maire fait savoir qu'il a été sollicité par la Trésorerie de Benfeld pour prendre une Décision Modificative afin de changer l'imputation du titre 62 de 2008 (amendes de police 2005, pour 2 070 €) en le passant du compte 1332 (fonds affectés à l'équipement transférable) vers le compte 1342 (fonds affectés à l'équipement non transférables):

- article 1332 (fonds affectés à l'équipement transférable) : - 2 070,00 €
- article 1342 (fonds affectés à l'équipement non transférables): + 2 070,00 €

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Point de l'ordre du jour N°4.**

**Objet : Situation voirie COCOBEN.**

Le Maire présente et explique au Conseil le document de la Cocoben sur les dépenses de voirie dans la commune de Sand : au 30 septembre 2013 la commune a un déficit prévisionnel de 13 190 € sur sa ligne.

**Point de l'ordre du jour N° 5.**

**Objet : Compte-rendu commission culturelle du 9 octobre 2013.**

Daniel SCHNELL présente le CR au conseil.

Le devis Formacom pour le bulletin communal de fin d'année s'élève à **3 765,33 € TTC.**

**Le conseil adopte le devis de Formacom à l'unanimité.**

La prochaine réunion du comité de Rédaction est prévue pour le 03/12 à 20h.

**Point de l'ordre du jour N° 6.**

**Objet : demande de subvention paroisse protestante de Benfeld.**

Le Maire présente une demande et un devis pour des travaux déposés par la paroisse protestante de Benfeld : toit du presbytère et vitraux du temple.

Le Maire propose au conseil une concertation avec les autres communes sollicitées pour l'adoption d'une politique commune.

**Point de l'ordre du jour N° 7.**

**Objet : Rénovation du réservoir de Benfeld et du puits de Kertzfeld.**

Le Maire informe le Conseil que pendant la rénovation du réservoir d'eau de Benfeld la commune est alimentée par le puits de Kertzfeld, sans conséquences pour la pression d'eau et la sécurité incendie.

Par ailleurs, le Maire rappelle que ce puits situé en limite des bans de Westhouse, Kertzfeld et Sand, a dû être refait. Le Maire propose au conseil de prendre en charge la moitié des coûts des travaux restauration, soit **575 €**, l'autre moitié restant à la charge de la commune de Kertzfeld.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide** de verser la somme de **575 €** à la commune de Kertzfeld au titre de la participation à la restauration du puits.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Point de l'ordre du jour N° 8.**

**Objet : Forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2015.**

Le Maire soumet au conseil municipal l'état d'assiette 2015, qui correspond au martelage des arbres qui seront coupés en 2015. L'état étant conforme au plan d'aménagement forestier, il propose de l'adopter.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Point de l'ordre du jour N° 9.**

**Objet : Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer : modification périmètre et statuts.**

Le Maire présente au conseil l'évolution historique du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer dont fait partie la Commune de Sand pour 120 mètres linéaires.

Le Syndicat Mixte a été créé par Arrêté Préfectoral du 26 mars 2001 pour assurer l'entretien régulier des cours d'eau, fossés et canaux ainsi que leurs dépendances, du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer, situés sur le territoire des collectivités membres (52 Communes). Ses statuts ont été modifiés à deux reprises, en 2003 et 2005.

Le Syndicat Mixte est formé entre les collectivités de :

- 1) La Communauté de Communes Barr-Bernstein,
- 2) Le SIVOM du Bassin de l'Ehn,
- 3) La Communauté de Communes du Pays d'Erstein,
- 4) La Communauté Urbaine de Strasbourg,
- 5) Les Communes de BISCHOFFSHEIM, HUTTENHEIM, KERTZFELD, KOGENHEIM, ROSHEIM, ROSENWILLER, SAND, SERMERSHEIM, WESTHOUSE.

La Commune de Blaesheim fait partie du SIVOM du Bassin de l'Ehn depuis sa création en 1976 et a intégré la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) en 2006. Après concertation, la CUS, le SIVOM du Bassin de l'Ehn et Blaesheim ont convenu que :

- La Commune de Blaesheim, conjointement avec la CUS, se retirent du SIVOM du Bassin de l'Ehn, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- La CUS exercera la compétence d'aménagement des cours d'eau sur le territoire de Blaesheim,
- La modification des périmètres d'adhésion de la CUS et du SIVOM du Bassin de l'Ehn au

Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer sera sollicitée.

Cette situation demande une délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, qui a été prise le 4 septembre dernier, et une décision corrélative de chacune des Collectivités membres du Syndicat Mixte, afin de modifier en conséquence les statuts du Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte a également saisi l'opportunité de cette modification des statuts pour reformuler certains articles.

Ainsi, le libellé de la compétence du Syndicat Mixte a été clarifié, en complétant sa rédaction avec la définition de l'entretien régulier des cours d'eau donnée par le Code de l'Environnement.

Des précisions complémentaires pour la détermination de la répartition des sièges au sein du Comité Syndical et de l'organisation de la session du collège électoral chargé de désigner les Délégués des Communes isolées ont été intégrées dans l'article 5 et suivants.

Par ailleurs, la modification de l'article 8, portant sur la contribution des collectivités membres, propose que la règle de plafonnement s'applique en limitant la contribution à un montant par habitant fixé annuellement par le Comité Syndical lors de l'adoption du Budget.

Enfin, l'article 11, portant dispositions diverses, a été ajouté de manière à inscrire dans les statuts la possibilité donnée au Syndicat Mixte d'engager des projets en commun avec d'autres collectivités par délégation de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-27, L.5212-1 à L.5212-34, L.5711-1 à L.5711-4 ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 26 mars 2001 portant création du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

**VU** les Arrêtés Préfectoraux du 31 décembre 2003 et du 15 décembre 2005, portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer du 4 septembre 2013, acceptant la modification des périmètres d'adhésion des collectivités membres, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modifiant les statuts du Syndicat Mixte ;

**VU** les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, ci-annexés ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**D'ACCEPTER** la révision des périmètres d'adhésion au Syndicat Mixte du SIVOM du Bassin de l'Ehn et de la Communauté Urbaine de Strasbourg avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**DE MODIFIER** les statuts, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la manière suivante :

Dans l'article 1, les périmètres d'adhésion des collectivités membres au Syndicat Mixte sont modifiés comme suit :

- La Communauté Urbaine de Strasbourg, dont le périmètre comprend les Communes de Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim, auquel se rajoute le territoire de la Commune de Blaesheim ;
- Le SIVOM du Bassin de l'Ehn, dont le périmètre comprend les Communes de Bernardswiller, Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai, Ottrott et Saint-Nabor ;
- La Communauté de Communes Barr-Bernstein est ajoutée, en remplacement de la Communauté de Communes du Piémont de Barr et de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg, anciennement membres du Syndicat Mixte et qui ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Dans l'article 2, le libellé de la compétence est remplacé par :

- « L'entretien régulier des cours d'eau, fossés et canaux, ainsi que de leurs dépendances, constituant le réseau hydrographique du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer, situés sur le territoire des collectivités membres. Cet entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives,
- Les études y relatives,
- Les opérations de maîtrise foncière, dont les acquisitions, nécessaires à l'exercice de la compétence précitée ».

Dans l'article 5, portant sur la composition du Comité Syndical, le libellé est complété par :

- [La répartition des sièges, fixée au prorata de la contribution financière de chaque membre], « sur la base de la valeur obtenue avant application de la règle de plafonnement définie à l'article 8 ».

Dans l'article 5-1, le libellé est complété par :

- « Les Délégués sont désignés pour la durée de leur mandat par les Assemblées délibératives des E.P.C.I. ».

Dans l'article 5-2, le libellé est complété par :

- Alinéa 3 : [Ce collège se réunira] « préalablement à l'installation du Comité Syndical devant intervenir après les élections municipales ».

Dans l'article 8, le libellé du 1<sup>er</sup> alinéa est modifié comme suit :

- [La contribution ainsi calculée sera limitée à] « un montant par habitant fixé annuellement par le Comité Syndical lors de l'adoption du Budget ».

L'article 10 est supprimé et remplacé par :

Article 10 – Comptable assignataire

« Les fonctions de Comptable-Receiveur du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer sont assurées par le Centre des Finances Publiques d'Obernai ».

Article 11 – Dispositions diverses

« Le Syndicat Mixte pourra se voir confier par une Commune membre ou non membre, un autre Établissement Public de Coopération Intercommunale ou un Syndicat Mixte, la maîtrise d'ouvrage

de projets qui devront se faire en commun, dans des conditions définies par convention.  
De même, le Syndicat Mixte pourra confier à une Commune membre ou non membre, un autre Établissement Public de Coopération Intercommunale ou un Syndicat Mixte, la maîtrise d'ouvrage de projets qui devront se faire en commun, dans des conditions définies par convention ».

#### Article 12

« Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Assemblées des Communes et des groupements de Communes décidant de la modification des statuts du Syndicat Mixte et à l'Arrêté Préfectoral portant modification des statuts ».

**D'APPROUVER** les statuts modifiés annexés à la présente délibération ;

**DE CHARGER** le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer après recueil du visa du contrôle de légalité ;

**DE CHARGER** le Président du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet, sous couvert de Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein, afin de mener la procédure de modification des périmètres d'adhésion des collectivités membres avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et afin de modifier les statuts du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

- **fusion du syndicat intercommunal d'assainissement du Ried Diebolsheim-Erstein et du syndicat intercommunal d'entretien de la Zembs.**

L'adjoint Jean-Luc GOERGER explique que cette fusion décidée en avril 2013 aura effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le périmètre des communes concernées est agrandi.

Le linéaire des berges à entretenir a été fortement augmenté pour la commune de SAND, passant de 700 m à 5 000 m. Le coût de l'entretien s'élève à **2 600 €** par an, soit une augmentation de 2 200 €.

Considérant que le Hanfgraben et l'Erlengraben sont plutôt des fossés que des rivières, le Maire propose au conseil de se renseigner auprès du conseil général quant à la tarification de leur entretien et de reporter la décision au prochain Conseil.

#### **Point de l'ordre du jour N° 10.**

##### **Objet : Divers**

- Dates :
  - Commission finances: mercredi 6 novembre
  - Prochain Conseil : 18 novembre
  - Commission Culturelle : 19 novembre
  - banque alimentaire : 29 novembre
  - Sortie du Conseil Municipal : samedi 7 décembre
  - conseil municipal des enfants : 9 novembre et 7 décembre à 10 h
- Invitation de la société de chasse du Ried Noir : les conseillers sont invités à la fête de St Hubert. La société communique le calendrier des battues.